

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-13

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT ROUTE DE PELVOUX (RD994E) et ROUTE DES ESSARTS - PROLONGATION

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2022-120 en date du 7 novembre 2022, réglementant la circulation par voie d'alternat, sur la RD 994E, route de Pelvoux, du 21 novembre au 9 décembre 2022 inclus,

Vu l'arrêté municipal n°2023-08 en date du 8 mars 2008 réglementant la circulation par alternat route de Pelvoux (RD904E) et route des Essarts,

Vu la demande formulée par l'entreprise ORANGE en date du 11 avril 2023 pour le compte de SPIE Citynetworks, bénéficiaire en charge des travaux, pour prolonger cet arrêté de circulation,

Considérant la nécessité de permettre le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée sur la RD994E, route de Pelvoux, dans sa portion entre la route des Essarts jusqu'à la route d'Ailefroide et sur la route des Essarts du lundi 24 avril au mardi 31 mai 2023 inclus de 8h00 à 18h00.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 14 avril 2023



Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le :
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.